

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} novembre 2017

Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 1^{er} novembre 2017 à 19 h à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Rémi Fortin
Mmes les conseillères	Julie Gagné Johanne Fillion Lyne Gagnon
MM. les conseillers	Roger Vaillancourt Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Rémi Fortin.

EST ABSENTE

Mme la conseillère	Joyce Bérubé
--------------------	--------------

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Rémi Fortin ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2017-11-180

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2017 tel qu'il a été préparé et lu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-11-181

PRISE D'ACTE - DÉPÔT - DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Gagné, et résolu :

DE prendre acte du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de MM. Rémi Fortin, Roger Vaillancourt et Jean-Pierre Martel, Mmes Joyce Bérubé, Julie Gagné, Johanne Fillion et Lyne Gagnon, en date du 1^{er} novembre 2017 et ce, conformément à l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-11-182

ÉTABLISSEMENT DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - CALENDRIER 2018

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

D'établir, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018, en fixant le jour, la date et l'heure du début des séances ordinaires, lesquelles se tiendront à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, selon ce qui suit :

- * Le mercredi 10 janvier 2018 - 19 h 30;
- * Le lundi 5 février 2018- 19 h 30;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} novembre 2017

- * Le lundi 5 mars 2018 - 19 h 30;
- * Le mardi 3 avril 2018 - 19 h 30;
- * Le lundi 7^r mai 2018 - 19 h 30;
- * Le lundi 4 juin 2018 - 19 h 30;
- * Le mardi 3 juillet 2018 - 19 h 30;
- * Le lundi 6 août 2018 - 19 h 30;
- * Le mardi 4 septembre 2018 - 19 h 30;
- * Le lundi 1^{er} octobre 2018 - 19 h 30;
- * Le lundi 5 novembre 2018 - 19 h 30;
- * Le lundi 3 décembre 2018 - 19 h 30.

QU'un avis public concernant l'établissement du calendrier 2018 des séances ordinaires du conseil municipal sera affiché aux deux endroits désignés, et ce, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-11-183

DESCRIPTION TECHNIQUE – RÉGULARISATION DE DROIT DE PROPRIÉTÉ À L'ÉGARD DE L'EMPRISE DES CHEMINS MUNICIPAUX – MANDAT – TREMBLAY LALIBERTÉ – ARPENTEURS GÉOMÈTRES

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale a été réalisée sur le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser des droits de propriété municipaux à l'égard de l'emprise des chemins;

CONSIDÉRANT QUE Tremblay Laliberté, arpenteur- géomètres ont présenté une offre de service d'honoraires professionnels pour la réalisation d'une description technique pour régulariser les droits de propriété en faveur de la municipalité en conformité à la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service est pour les cas du chemin du 9^e Rang Ouest et des rues Martel, du Moulin et de la Boucanerie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter le budget d'honoraires professionnels au montant de trois mille cent soixante-dix dollars (3 170\$), taxes en sus, en conformité avec l'offre de service présenté par Tremblay Laliberté, arpenteurs-géomètres, tel qu'il appert à la soumission No D17100841, dossier 170700/OKEP W-1 en date du 2 octobre 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-11-184

HYDRO – QUÉBEC – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE – ENTENTE DE CONTRIBUTION AUX COÛTS DES TRAVAUX – ÉCLAIRAGE DU GAZÉBO – ROUTE DE LA MONTAGNE – SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QUE le CODEL, comité de développement local, dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 de la MRC de La Matanie, a fait construire en 2007 un gazébo touristique sur la propriété à M. Gérard Chassé, située sur une partie du lot 8-P, rang VII, canton Tessier, Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QU'un bail de terrain est intervenu entre le CODEL et M. Gérard Chassé depuis le 1^{er} juillet 2007, pour les fins de construction de ce gazébo touristique et de l'aménagement d'une aire de repos touristique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère cette infrastructure comme un attrait touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane est responsable de l'entretien des équipements fixes, en vertu du protocole d'entente concernant la gestion de la halte routière Jean-Chassé, en date du 11 septembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a eu la confirmation d'une aide financière de la Caisse Desjardins de La Matanie d'un montant de deux mille dollars (2 000\$) pour le branchement de l'électricité au gazébo;

CONSIDÉRANT QUE les frais de branchement s'élèvent à deux mille quatre-vingt-dix-huit dollars et cinquante (2098,50\$), taxes en sus;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} novembre 2017

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D’accepter de défrayer les frais reliés au branchement électrique du gazébo situé sur le lot 8-P, rang VII, canton Tessier, Saint-René-de-Matane, et ce, au montant de deux mille quatre-vingt-dix-huit dollars et cinquante sous (2 098.50 \$), taxes en sus.

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Yvette Boulay à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents jugés nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-11-185

DEMANDE DE CHANGEMENT À LA RÈGLEMENTATION D’URBANISME – SERVICE DE TRAITEUR EN USAGE COMPLÉMENTAIRE – MATRICULE 1396-01-5896 – M. RICHARD BRAULT ET MADAME DORINE FILLION – 157, AVENUE SAINT-RENÉ, SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 4 octobre 2017 de madame Dorine Fillion demandant une modification à la réglementation afin de permettre le service de traiteur en usage complémentaire à l’usage résidentielle

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

D’autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Yvette Boulay à entreprendre ou à faire entreprendre les démarches nécessaires pour effectuer le changement à la réglementation en vigueur dans la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-11-186

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D’ENTENTE – REQUÊTE DE CITOYENS – DÉNEIGEMENT D’UN SECTEUR DU CHEMIN DU 10^E ET 11^E RANG – SECTEUR DE CHEMIN NON ENTRETENU L’HIVER PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - HIVER 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Bérubé a présenté une requête écrite en date du 12 octobre 2017, et ce, en son nom et au nom des autres propriétaires du secteur concerné, pour recevoir l’autorisation de procéder ou de faire procéder au déneigement d’un secteur du chemin situé entre les numéros civiques 161 et 191, chemin du 10^e et 11^e Rang, à Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du chemin du 10^e et 11^e Rang visé par la requête d’autorisation de déneigement, est un secteur de chemin non entretenu et non ouvert à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité, et ce, en vertu du « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l’entretien et la dispense d’entretien des chemins d’hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D’autoriser M. Réjean Bérubé à procéder ou à faire procéder au déneigement, et ce, aux frais des propriétaires concernés, d’un secteur du chemin du 10^e et 11^e Rang, à Saint-René-de-Matane, situé entre les numéros civiques 161 et 191, secteur de chemin non entretenu et non ouvert à la circulation automobile en période hivernale par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

D’autoriser le déneigement d’un secteur du chemin du 10^e et 11^e Rang, secteur de chemin non entretenu en période hivernale par la Municipalité, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences émises et décrites dans un protocole d’entente à intervenir entre M. Réjean Bérubé, agissant en son nom et au nom des propriétaires du secteur concerné et la Municipalité de Saint-René-de-Matane, et ce, en vertu du règlement intitulé « Règlement numéro 98-09 modifiant le Règlement numéro 96-01 décrétant l’entretien et la dispense d’entretien des chemins d’hiver à la circulation des véhicules automobiles et autres véhicules ».

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} novembre 2017

D'exiger que les propriétaires du secteur concerné par la présente requête fournissent une police d'assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$), en vertu de l'article 4 du règlement numéro 98-09, et ce, avant la signature du protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le protocole d'entente ci-dessus mentionné ainsi que tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-11-187

RÉTROCESSION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN – LOT 1-A-P, RANG V, CANTON TESSIER, LOT 1-P, RANG XII, CANTON MATANE – 222, CHEMIN DE LA POINTE-À-TREMBLAY, MATRICULE 0798-13-8257 – M. ÉRIC FORTIER

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de Saint-René-de-Matane deux parties de l'ancienne route 195 (Matane-Amqui), vis-à-vis du lot 1A-P, rang V, canton Tessier et du lot 1-P, rang XII, canton Matane, ne sont plus entretenues par le ministère des Transports, et ce, suite à la reconstruction de cette route par le ministère ;

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Fortier a fait une demande écrite, en date du 27 février 2017, pour acquérir les parcelles de terrain (immeuble excédentaire de l'ancienne route 195) situées sur le lot 1A-P, rang V, canton Tessier et lot 1-P, rang XII, canton Matane, lesquelles sont contigües à sa propriété ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 502-2010 du 9 juin 2010 concernant les routes dont la gestion incombe au ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la parcelle de terrain a été transférée à la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE le plan et la description technique dossier OKDZ, minute 8557, faits et préparés le 3 octobre 2017 par M. Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre, correspondent à ces parcelles de terrain ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE les anciennes emprises de la route 195 situées sur le lot 1A-P, rang V, canton Tessier et le lot 1-P, rang XII, canton Matane, Saint-René-de-Matane, sont par la présente fermées et abolies comme route publique à toutes fins que de droit.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane rétrocède les parcelles de terrain faisant l'objet de la description technique du dossier OKDZ, minute 8557 de M. Jean-Sébastien Harvey, arpenteur-géomètre pour la valeur nominale de cent dollars (100 \$), à M. Éric Fortier.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, l'acte notarié de rétrocession et tous les documents jugés nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE tous les frais relatifs à la présente transaction sont à la charge de M. Éric Fortier, chez le notaire de son choix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-11-188

RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – LOT 9-P, RANG VII, CANTON TESSIER – 6, RUE DES PINS, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MATRICULE 1197-74-0983 – M. JEANNOT LEBREUX

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de Saint-René-de-Matane une partie de l'ancienne route 195 (Matane-Amqui), vis-à-vis du lot 9-P, rang VII, canton Tessier Matane, n'est plus entretenue par le ministère des Transports, et ce, suite à la reconstruction de cette route par le ministère ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jeannot Lebreux a fait une demande écrite, en date du 18 octobre 2017, pour acquérir la parcelle de terrain (immeuble excédentaire de l'ancienne route 195) située sur le lot 9-P, rang VII, canton Tessier, laquelle est contigüe à sa propriété ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 599-2014 du 18 juin 2014 concernant les routes dont la gestion incombe au ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la parcelle de terrain a été transférée à la Municipalité de Saint-René-de-Matane ;

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} novembre 2017

CONSIDÉRANT QUE le plan et la description technique dossier général 623-0-81-00107, plan 622-81-05-101, faits et préparés le 21 août 2002 par M. Claude Bellavance, arpenteur-géomètre, correspond à cette parcelle de terrain ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'ancienne emprise de la route 195 situées sur le lot 9-P, rang VII, canton Tessier, Saint-René-de-Matane, soit par la présente fermée et abolie comme route publique à toutes fins que de droit.

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane rétrocède la parcelle de terrain faisant l'objet de la description technique du dossier général 623-0-81-00101, plan 622-81-05-101 de M. Claude Bellavance, arpenteur-géomètre pour la valeur nominale de cent dollars (100 \$), à M. Jeannot Lebreux.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, l'acte notarié de rétrocession et tous les documents jugés nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE tous les frais relatifs à la présente transaction sont à la charge de M. Jeannot Lebreux, chez le notaire de son choix.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-11-189

CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-05, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-05 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 2011-04 »

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2017-05, intitulé « Règlement numéro 2017-05 décrétant un emprunt pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt 2011-04;

CONDIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une correction à l'article 2, intitulé « Dépenses autorisées »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'article 2, intitulé « Dépenses autorisées » du règlement numéro 2017-05 décrétant un emprunt pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt 2011-04 doit se lire comme suit :

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de trente-neuf mille six cents dollars (39 600\$) pour les fins de présent règlement et à emprunter un montant de trente-neuf mille six cents dollars (39 600\$) sur une période de cinq (5) ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-11-190

AIDE FINANCIÈRE – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – DEMANDE DE DÉLAI POUR RÉALISER LES TRAVAUX

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée en date du 21 septembre 2017 à la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour l'amélioration du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la saison pour réaliser des travaux est passablement avancée;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis sont nécessaires pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier fixé par le ministère au 16 février 2018 pour terminer les travaux est impossible à réaliser;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} novembre 2017

QUE le conseil municipal de Saint-René-de-Matane demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de reporter la réalisation des travaux à l'exercice financier 2018.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports et à monsieur Yves Berger, directeur général du Bas Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2017-11-191 FORMATION « RÔLES ET RESPONSABILITÉ DES ÉLUS » - PARTICIPATION DES ÉLUS – 3 MARS 2018 À SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QU'un nouveau conseil municipal a été formé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les élus municipaux de participer à la formation « Rôles et responsabilités des élus » dans le but de développer leurs compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Lyne Gagnon, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE mesdames les conseillères Julie Gagné, Johanne Fillion, Lyne Gagnon et monsieur le maire Rémi Fortin participent à la formation « Rôles et responsabilités des élus », dispensée par la Fédération québécoise des municipalités le samedi 3 mars 2018 à Saint-René-de-Matane.

QUE les frais d'inscription sont de trois cent trente dollars (330 \$), taxes en sus, par participant.

QUE les frais de transport et de repas sont à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en vertu du règlement numéro 2012-06.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au poste budgétaire 02 110 00 454 pour l'inscription, au poste budgétaire 02 110 00 310 pour les frais de déplacement et de repas, de l'exercice financier 2018.

2017-11-192 FORMATION « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE » - PARTICIPATION DES ÉLUS – 25 NOVEMBRE 2017 À SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT QU'un nouveau conseil municipal a été formé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la formation « Le comportement éthique » est obligatoire pour tous les élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE mesdames les conseillères Julie Gagné et Lyne Gagnon participent à la formation « Le comportement éthique », dispensée par la Fédération québécoise des municipalités le samedi 25 novembre 2017 à Saint-René-de-Matane.

QUE les frais d'inscription sont de trois cent quatre-vingt-cinq dollars (385 \$), taxes en sus, par participant.

QUE les frais de transport et de repas sont à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en vertu du règlement numéro 2012-06.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance ordinaire du 1^{er} novembre 2017

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au poste budgétaire 02 110 00 454 pour l'inscription, au poste budgétaire 02 110 00 310 pour les frais de déplacement et de repas, de l'exercice financier 2017.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le maire Rémi Fortin invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

2017-11-193

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2017, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Rémi Fortin
Président de la séance

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues, conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Rémi Fortin
Maire

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière